Communauté métropolitaine de Québec

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 17 avril 2025, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
M. le conseiller Serge Côté, Lévis
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution nº C-2025-25

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

    - Reporter le point 4SEC) 2 - Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency – Amendement

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2025

Résolution nº C-2025-26

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2025.

Adoptée

Modification du plan d'effectifs

Résolution nº C-2025-27

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre des projets Le PMADR en action : projet d'acquisition de connaissances pour la poursuite de la planification de milieux de vie durables et Développement d'une base de données pour optimiser les chaînes d'approvisionnement régionales – volet portrait du transport des marchandises, procéder à la modification du plan d'effectifs par la création des postes temporaires suivants :
    - un poste d'agent de recherche en aménagement du territoire (professionnel, classe 1), pour une durée de deux ans;
    - un poste de professionnel en sciences de données géospatiales (professionnel, classe 3), pour une durée de deux ans;
    - deux postes d'agents de recherche en transport et mobilité durable (professionnels, classe 1), pour une durée de quelques mois.
- D'autoriser la directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec à procéder à un appel de candidatures pour la dotation des postes ci-haut mentionnés.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Direction générale – *Ressources humaines*

Adoptée

Rapport financier 2024

Résolution nº C-2025-28

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Sylvain Juneau, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport financier 2024 – Exercice terminé le 31 décembre (états financiers), incluant le rapport de l'auditeur indépendant, de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).
- De transmettre ce rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux municipalités faisant partie de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Dépôt du Rapport 2024 du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec

- Le Rapport 2024 du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec, daté du 17 avril 2025 est déposé.

Dépôt des états financiers comparatifs

- Les états financiers comparatifs en date du 17 avril 2025 sont déposés.

Règlements de contrôle intérimaire (RCI) n° 2010-41 et 2019-91 – Procureur de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution nº C-2025-29

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'autoriser Me William Bolduc, avocat au sein de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), à agir comme procureur de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Directive particulière de la Communauté métropolitaine de Québec relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – Adoption

Résolution nº C-2025-30

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, c. 14), sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir pour l'Administration québécoise, dont les organismes municipaux, d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions, afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française au Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la Politique linguistique de l'État approuvée par le gouvernement le 22 février 2023, laquelle est entrée en vigueur le 1er juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de cette Politique, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) doit se doter d'une directive précisant la nature des situations dans lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée, selon ce que permet la Charte de la langue française;

En conséquence, sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- D'adopter la Directive particulière de la Communauté métropolitaine de Québec relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (Directive), datée d'avril 2025.
- De transmettre cette Directive au ministère de la Langue française, accompagnée de la présente résolution.
- D'autoriser la publication et la diffusion de cette Directive sur le site internet de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 2024-01 de la MRC de L'Île-d'Orléans modifiant le schéma d'aménagement révisé relativement à l'habitation

Résolution nº C-2025-31

Sur proposition de M. Sylvain Juneau, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 2024-01 relativement à l'habitation adopté par la MRC de L'Île-d'Orléans intitulé « Règlement n° 2024-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé 2001 ».

- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de L'Île-d'Orléans le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de L'Île-d'Orléans copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande d'exclusion de la zone agricole pour l'aménagement d'un projet mixte à caractère résidentiel et récréotouristique à Saint-Tite-des-Caps (dossier 449308)

Résolution nº C-2025-32

CONSIDÉRANT la qualification de la demande au dossier 449308 en tant que demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* soulève des préoccupations quant à ses impacts sur les limites et l'intégrité de la zone agricole;

Sur proposition de Mme Bianca Dussault, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) :
  - Que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est défavorable à la demande d'exclusion de la MRC de La Côte-de-Beaupré au dossier 449308 pour les fins de l'aménagement d'un projet mixte à caractère résidentiel et récréotouristique à Saint-Tite-des-Caps;
  - Que si la demande était traitée à titre d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, elle ne contreviendrait pas, selon l'examen des informations déposées au dossier, aux stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur.
- D'inviter la CPTAQ à évaluer la pertinence d'assimiler des demandes limitrophes à un territoire non organisé (TNO) à une demande d'exclusion.
- De transmettre à la CPTAQ, à la MRC de La Côte-de-Beaupré et à la municipalité de Saint-Tite-des-Caps copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'une nouvelle ligne de transport électrique à Lévis (dossier 448810)

Résolution nº C-2025-33

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) :
  - Que la demande d'Hydro-Québec au dossier 448810, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'une nouvelle ligne de transport électrique de 230 kV d'une superficie de 25,47 ha, sur le territoire de la Ville de Lévis, est conforme aux stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire métropolitaines en vigueur;

- Que la Communauté métropolitaine de Québec est favorable à la présente demande d'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ pour les fins de ce projet, conditionnellement à ce que Hydro-Québec procède à la radiation de la servitude de la ligne qui sera démantelée.

- De transmettre à la CPTAQ copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Développement de solutions d'adaptation permettant d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la Communauté métropolitaine de Québec exposées aux inondations par le fleuve Saint-Laurent et la rivière Montmorency – Modifications aux projets de conventions

Résolution nº C-2025-34

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2024, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) adoptait la résolution nº C-2024-81 autorisant la signature d'une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) intitulée *Acquisition de connaissances et développement de solutions permettant d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la CMQuébec exposées à l'érosion et à la submersion par le fleuve Saint-Laurent;*

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil de la CMQuébec adoptait la résolution nº C-2024-82 autorisant la signature d'une convention avec MAMH intitulée *Appréciation des risques d'inondation et analyse de solutions pour la rivière Montmorency;*

CONSIDÉRANT QU'en raison des processus budgétaires gouvernementaux, des modifications furent apportées à ces projets de convention, tels que soumis au conseil de la CMQuébec, concernant les dates de fin des projets, les protocoles de visibilité et le nombre de déboursés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions nºs C-2024-81 et C-2024-82 adoptées le 17 octobre 2024.
- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la CMQuébec à procéder à la signature d'une convention d'aide financière à intervenir avec le MAMH pour la réalisation d'un projet sur l'acquisition de connaissances et développement de solutions permettant d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la CMQuébec exposées à l'érosion et à la submersion par le fleuve Saint-Laurent, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint au présent rapport décisionnel.
- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la CMQuébec à procéder à la signature d'une convention d'aide financière à intervenir avec le MAMH pour la réalisation d'un projet sur l'appréciation des risques d'inondation et analyse de solutions pour la rivière Montmorency, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint au présent rapport décisionnel.
- De transmettre au MAMH copie de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Gestion de risques et résilience*

Adoptée

Guide d'accompagnement pour la mise à jour des plans de mise en œuvre (PMO)

Résolution nº C-2025-35

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Guide d'accompagnement pour la mise à jour des plans de mise en œuvre, produit par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et daté d'avril 2025, et autoriser la direction générale de la CMQuébec à transmettre ce document aux composantes de la CMQuébec (Rive-Nord).

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2025
Responsable : Environnement – *Gestion des matières résiduelles*

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :
   - Renouvellement du contrat d'assurance municipale : Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à procéder au renouvellement du contrat d'assurance municipale auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), incluant une couverture pour les biens et la responsabilité générale, ainsi que la responsabilité des administrateurs et des dirigeants, au coût maximal de 40 000 $ (taxes incluses), pour la période du 16 avril 2025 au 16 avril 2026, et offrant des protections et conditions similaires à la police actuellement en vigueur. - **Résolution nº E-2025-19**
   - Étude sur la circularité des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des pistes de solutions sur le territoire de la CMQuébec – Octroi de contrat : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Stratzer conseils inc. pour la réalisation d'une étude sur la circularité des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des pistes de solutions sur le territoire de la CMQuébec, pour un montant de 57 320,79 $ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 11 mars 2025. – **Résolution nº E-2025-24**

B) Historique des factures de plus de 2 000 $ avec un total de plus de 25 000 $ du 1er janvier au 7 avril 2025

C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 décembre 2024

D) Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 29 janvier 2025

E) 2025-04-17 – Note – Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec

F) 2025-03-17 - Lettre de remerciements présence M. Bruno Marchand AVGLSL

G) 2025-03-24 – Lettre de Jonatan Julien – Contribution du Secrétariat à la Capitale-Nationale pour la prolongation, d'une année supplémentaire, de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025

H) 2025-03-27 – Lettre – Préoccupations concernant la désignation du Centre de tri de Lévis pour les municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec et demande de collaboration

I) 2025-04-02 – NOTE – Chantier de travail en matière de consultation et d'approbation référendaire du MAMH

J) 2025-04-15 – NOTE – Abandon d'infrastructures de desserte des banlieues prévues au Réseau express de la Capitale

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution nº C-2025-36

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 30

Adoptée

Les résolutions nos C-2025-25 à C-2025-36 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE